



Charte de fonctionnement

Centre De Jour

Ce règlement définit le fonctionnement, les limites, les droits et devoirs respectifs du service et des personnes prises en charge au Centre de jour de la Clinique Belle-Rive. Le service développe son activité dans le respect de la charte des Droits et Libertés de la personne accueillie qui figure dans le livret d'accueil. Dans cette perspective, le Centre de jour place la personne au centre de ses préoccupations et conduit une politique de prise en charge basée sur le respect de la dignité, de la confidentialité, de l'autonomie des patients.

ARTICLE 1 : DIFFUSION

Ce document a été remis à la CDU remis et affiché dans l'établissement. Le livret d'accueil (incluant la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie) et le document individuel d'engagement de soins qui précise le programme de soins personnalisé est remis à tous les patients pris en charge sur le centre de jour.

ARTICLE 2 : OBJET DU CDJ

L'unité d'hospitalisation à temps partiel de jour de la Clinique Belle Rive est une unité spécifique alternative à l'hospitalisation complète, proposant une prise en charge sanitaire pluriprofessionnelle caractérisée par des soins actifs, individualisés ou collectifs, polyvalents et intensifs dispensés à temps partiel.

La visée essentiellement thérapeutique différencie cette unité d'une activité de type occupationnel. Les soins et le choix des ateliers sont limités dans le temps, et la durée de séjour pour chaque patient fait l'objet d'une réévaluation régulière.

Cette unité de soins s'inscrit dans un réseau partenarial d'amont et d'aval avec d'autres établissements sanitaires, les médecins traitants, les acteurs du champ social et médico-social, le réseau d'addictologie, dans l'objectif d'éviter toute chronicisation et d'introduire, dès que possible, les éléments de préparation à la sortie et à la réinsertion.

ARTICLE 3 : LE SECRÉTARIAT

Le Centre de jour assure un accueil physique du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Prise de contact par téléphone le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h et le mardi et le jeudi de 13h30 à 17h et adresse mail consultée tous les jours.

ARTICLE 4 : L'ADMISSION

L'admission au Centre de jour se fait sur prescription médicale. Au cours d'un rendez-vous d'entrée, la personne est accueillie par une secrétaire, un médecin psychiatre, un médecin généraliste et le day-planner. A l'issue de ce rendez-vous, un engagement de soins est signé, précisant le programme de soins personnalisé.

Un rendez-vous est programmé à un mois sur l'atelier mon parcours et un rdv d'évaluation à 3 mois. La prise en charge du Centre de jour est un soin. Lorsque le patient est hospitalisé (hospitalisation complète) à la clinique belle rive, la pré admission administrative (récupération du dossier) se fait auprès du bureau des entrées / sorties. Pour les patients extérieurs, la pré admission se fait par téléphone et l'envoi du dossier peut se faire par mail.

Lors de l'admission, les patients doivent fournir :

- La prescription médicale
- La carte vitale
- La carte mutuelle
- La carte nationale d'identité
- La fiche de renseignements
- Le numéro de contrat de leur assurance « responsabilité civile »
- Un chèque de dépôt de garantie (100 €)
- L'ordonnance des traitements médicamenteux en cours.
- Le certificat médical (activités corporelles / antécédents somatiques)
- Bilan biologie (moins de 6 mois)
- ECG interprété (mois de 12 mois)

ARTICLE 5 : LES SOINS : PERMANENCE

Un infirmier est en permanence à l'hôpital de jour dès l'ouverture et jusqu'à fermeture du Lundi au Vendredi.

Les psychiatres sont présents sur le site du centre de jour de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Les ateliers sont animés par des personnels diplômés et qualifiés ; ils interviennent sous la responsabilité 2 médecins psychiatre référents opérationnels du centre de jour.

Le médecin coordonnateur du centre de jour est le Docteur Luc MASQUIN, psychiatre, désigné par la CME.

Le centre dispose de la pharmacopée à même de répondre aux besoins sans délai y compris les situations d'urgence.

Du fait de l'organisation des prises en charges en séquences, les traitements journaliers à l'exception des situations urgentes, ne sont pas délivrés par le centre de jour.

Toutefois une surveillance du traitement est faite par un infirmier pour les patients qui déjeunent sur place ayant une prise médicamenteuse le midi.

L'observance médicamenteuse est un sujet de préoccupation quotidienne des infirmiers et des médecins.

Le CDJ, par convention avec les écoles ou centre de formation professionnelle, reçoit des stagiaires. Ces stagiaires accompagnent les personnels dans les ateliers.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA PRISE EN CHARGE

Dans le déroulement de la prise en charge, des évaluations sont prévues : tout d'abord, un mois après l'admission afin de redéfinir et/ou de réajuster le programme de soins lors de l'atelier mon parcours. Par la suite, des évaluations sont programmées tous les 3 mois.

En dehors de ces rencontres organisées, tout changement de situation peut donner lieu à une nouvelle évaluation.

ARTICLE 7 : INTERRUPTION DE LA PRISE EN CHARGE

Les soins du Centre de jour seront interrompus en cas d'absence prolongée de 3 semaines, d'hospitalisation ou de cure. L'équipe soignante doit être prévenue le plus tôt possible. La prise en charge pour un atelier pourra être interrompue en cas de :

- 1 absence en soins individuels
- 2 absences à l'atelier.

La reprise des soins fera l'objet d'une nouvelle entrée et sera fonction des possibilités d'accueil du service.

ARTICLE 8 : LA FIN DE LA PRISE EN CHARGE

Les soins du Centre de jour peuvent être interrompus :

- En cas d'amélioration de l'état de santé du patient.
- En cas de non-respect des dispositions du règlement de fonctionnement

ARTICLE 9 : COORDINATION

La cadre infirmière assure la coordination des soins et des interventions des différents professionnels de santé afin de garantir la continuité des soins au sein du Centre de jour.

Charte de fonctionnement

Centre De Jour



ARTICLE 10 : LES HORAIRES D'OUVERTURE

Le Centre de jour est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, de 8H30 à 17H30 sans interruption.

Le Programme d'activités

La prise en charge se définit par l'élaboration de votre programme hebdomadaire d'activités thérapeutiques.

Le déjeuner thérapeutique est un temps dédié pris à en salle à manger pour les patients ayant un programme de soins.

Les Bons de Transport Assis Personnalisés:

L'établissement des formulaires est à la charge du médecin traitant.

ARTICLE 11 : LOCAUX ET ARCHITECTURE

Le Centre de jour se situe sur un bâtiment dédié de 800 m2, agencé et équipé de manière à assurer sur un même site, en fonction du type, du volume et de la programmation des prestations fournies :

- L'accueil et le séjour (prise en charge à temps partielle) des patients et ceux des personnes qui, le cas échéant, les accompagnent ;
- L'organisation, la préparation et la mise en oeuvre optimale des protocoles de soins intégrant la prise en charge de la douleur ;
- La surveillance et le repos nécessaires à chaque patient ;
- Le stockage des produits de santé et du matériel nécessaire aux soins et au transport des patients
- Le stockage des produits d'entretien du matériel de soins et de transport
- La pré-désinfection du matériel de soins
- L'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux
- L'accessibilité et la circulation d'un patient couché, appareillé et accompagné.

Au cours de la durée d'ouverture du centre, les locaux qui compose la structure ne peuvent être utilisés pour aucune autre activité.

La configuration architecturale et fonctionnelle de la structure garantit à chaque patient les conditions d'hygiène et d'asepsie nécessaires ainsi que le respect de son intimité et de sa dignité, en comportant notamment des espaces spécifiques adaptés.

Les moyens nécessaires à la prise en charge immédiate d'une complication médicale éventuelle, et notamment les locaux, le matériel et les médicaments propres à y répondre, sont disponibles et utilisables sans délai. Les professionnels sont formés à l'AFGSU.

En dehors des heures d'ouverture de l'unité, les appels sont reçus par le standard de la clinique, avec une redirection automatique vers une unité de soins en dehors des heures ouvrables. Un infirmier réponds systématiquement aux appels et déclenche un dispositif médicalisé d'orientation immédiate des patients afin d'organiser a continuité des soins.

ARTICLE 12 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PATIENTS

Les patients du Centre de jour bénéficient des droits et libertés qui leur sont reconnus par la charte de la personne hospitalisée.

La Clinique Belle Rive conduit une politique de prise en charge des patients basée sur le respect de la dignité, de la confidentialité, de l'autonomie des patients.

La loi du 4 mars 2002, ainsi que les éléments constitutifs de la charte du patient hospitalisé, sont appliquées au quotidien.

De son côté, le patient s'engage notamment à :

- Fournir les documents nécessaires à la constitution des dossiers d'admissions et de Renouvellement.
- Informer le service en cas de changement de situation.
- Prévenir à l'avance le service en cas d'interruption.
- Respecter le présent règlement de fonctionnement et les termes du document Individuel de prise en charge.
- Avoir un comportement civil et respectueux à l'égard des personnels et des usagers du Centre de jour.

ARTICLE 13 : MODALITÉS DE DEMANDE D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Le dossier patient est intégralement informatisé.

Le dossier est accessible à tous les patients ou ayant droit qui en fait la demande, selon les communications réglementaires instaurés par l'article L1111-7 du code de la santé publique.

ARTICLE 14 : ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE ET DE LA SATISFACTION DES BÉNÉFICIAIRES

La clinique Belle-Rive est inscrite dans une démarche continue d'amélioration de la qualité. A ce titre, un questionnaire d'évaluation de la satisfaction est remis à chaque patient 2 fois par an sur une semaine.

Les modalités de fonctionnement et d'évaluation des différents ateliers font l'objet de protocoles écrits, diffusés.

Les ateliers de soins sont réévalués périodiquement compte tenu de la dimension nécessairement thérapeutique de leur orientation.

Un temps de Commission et de synthèse hebdomadaire est organisé avec l'équipe pluridisciplinaire.

Des indicateurs spécifiques de suivi de l'activité et de la qualité des soins sont collectés et analysés chaque année.

ARTICLE 15 : CONTESTATIONS ET RÉCLAMATIONS

Les éventuelles réclamations feront l'objet d'une écoute attentive et bienveillante.

Toute personne prise en charge au Centre de jour peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à la Commission Des Usagers.

La liste des personnes composant cette commission est affichée à l'accueil du Centre de jour.

Cette charte est transmise au Directeur Général de l'ARS par la directrice générale de la clinique Belle Rive.

VEILLE RÉGLEMENTAIRE :

CSP : Article D6124-302 ; Article D6124-303 ; Article D6124-305 ; Article D6124-469 ;

Décret 21/12/2015 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé privé autorisé à exercer l'activité de soin de psychiatrie